Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 17
Votants: 18

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES,

Pour: 18 François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY,

Mighel BIOLL Mighel REYDON Jean Levis SERVIERE, Herré CHARELON.

Contre: 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON, Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Maison de Services au Public : Demande de subvention - 2016 001

Le Président informe l'assemblée que la Maison de Services au Public connaît un succès grandissant. Au vu de la fréquentation, il est nécessaire de développer son parc informatique.

C'est à ce titre qu'il propose de solliciter les subventions nécessaires pour l'acquisition de divers matériels informatiques suivant le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Matériels informatiques	1 920.00 € ht	DETR 2016	960.00€
		Réserve parlementaire	576.00€
		Autofinancement	384.00€
Total	1 920.00 € ht	Total	1 920.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE d'approuver le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** le plus de financement possible auprès d'instances publiques et privées.
- **AUTORISE** le Président pour signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17 le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 18
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain Ventura, Jean Paul Velay, Yves COMMANDRE, Dominique Molines, François Folcher, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY,

Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Contre: 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIE Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Local économique de St Frézal de Ventalon : Demande de subvention - 2016 002

Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère portant compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération 2015_082 approuvant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère pour la construction d'un local à vocation économique sur la commune de Ventalon en Cévennes et, sollicitant les subventions les plus élevées,

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes se porte maître d'ouvrage pour la construction d'un local à vocation économique sur la commune de St Frézal de Ventalon. Il précise que pour assurer le financement de cette opération dans de bonnes conditions, il s'avère nécessaire de solliciter tous financements auprès d'instances publiques et privées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de solliciter le plus de financement possible auprès des instances publiques et privées.
- **DONNE** mandat au Président pour signer les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17

le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain

Votants: 18
Votants: 18
Ventura, Jean Paul Velay, Yves Commandre, Dominique Molines,
François Folcher, Stéphan Maurin, Jacques Hugon, Jean Claude Dautry,

Contro : 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Contre: 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Herve Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Presbytère de Fraissinet de Lozère : Demande de subvention - 2016 003

Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère portant compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération 2015-009bis approuvant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère pour la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère,

Vu la délibération 2015-076 portant attribution de la maîtrise d'oeuvre,

Vu la délibération 2015_081 autorisant le Président à solliciter des subventions auprès de divers financeurs,

Le Président rappelle que le conseil communautaire a porté un avis favorable pour que la CCCML soit maître d'ouvrage pour la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère. Il précise que pour assurer le financement de cette opération dans de bonnes conditions, il s'avère nécessaire de solliciter tous financements auprès d'instances publiques et privées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE de solliciter le plus de financement possible auprès des instances publiques et privées.
- **DONNE** mandat au Président pour signer les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Séance du 28 janvier 2016 Nombre de membres

L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée en exercice: 18

le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de Présents: 17

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain Votants: 18 VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES. François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, **Pour**: 18

Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Contre: 0

Pascale FILLAU, Michel BOULANGER Abstentions:0

Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Désignation de représentants : Commissions de travail - 2016 004 BIS

Vu la délibération n° 79 2015, acceptant la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1^{er} ianvier 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 portant adhésion de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015355-0002 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-0007 portant création de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015348-0003 portant création de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes, Vu les délibérations portant création des commissions de travail,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la nouvelle commune de Vialas et des communes nouvelles de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et Ventalon en Cévennes siégeant aux dites commissions.

Considérant l'abandon du projet de maison d'accueil à Fraissinet de Lozère, il est proposé de clore ce copil.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de supprimer le Copil maison d'accueil de Fraissinet de Lozère.

Ont été nommés à l'unanimité,

Commissions	Titulaires	Suppléants
	Camille LECAT	Alain VENTURA
Commission des marchés	Jean Paul VELAY	François FOLCHER
	Jean Louis SERVIERE	Michel REYDON
	Jean Pierre ALLIER	
	Alain JAFFARD	
Commission des finances	Camille LECAT	
	Michel REYDON	
	Jean Louis SERVIERE	
	Alain VENTURA	
	Jean Paul VELAY	
	Jean Pierre ALLIER, Président	Vanessa ALBARET
	Stéphan MAURIN	Pascale FILLAU
	Voix décisionnaire :	Camille LECAT
Copil Enfance et Jeunesse	Jean Pierre ALLIER, Président	Voix consultative :
	Maires ayant un lieu d'accueil	CCSS

	Président Ass. Trait d'Union	Coordinateur
	Représentant du personnel	Comptables Ass. Trait d'Union
	·	Toutes autres personnes
	Stéphan MAURIN	·
	Alain VENTURA	
	Vanessa ALBARET	
Commission de travail Enfance et	Pascale FILLAU	
Jeunesse	Directeur école Les Abrits	
	Directeur école de l'Estournal	
	Asso œuvrant pour le CEL	
	Christelle FOLCHER	
	Christian RAMEAUX	
	Mireille STEINFELD	
	Vanessa ALBARET	
	Jean Claude DAUTRY	
	Pascale FILLAU	
Comité des financeurs	Jacques HUGON	
	Stéphan MAURIN, Coordonnateur	
	Dominique MOLINES	
	Jean Paul VELAY	
	Michel BOULANGER	
	Jean Claude DAUTRY	
	François FOLCHER	
Copil ZAE de Masméjean	Camille LECAT	
	Michel RIOU	
	Jean Paul VELAY	
	Jean Paul VELAY	
	Yves COMMANDRÉ	
Copil "Les Bastides"	Jean Claude DAUTRY	
	Stéhan MAURIN	
	Camille LECAT	
	Michel REYDON	
	Jean Pierre ALLIER	
	Hervé CHAPELON	
Commission Transport à la	Alain JAFFARD	
Demande	Alain VENTURA	
	Jean Paul VELAY	

Cette délibération annule et remplace la déibération 2016-004 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17

le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain

Votants: 18 VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY,

Control O Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Contre : 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Lou Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Désignation de représentants : Maison de l'Emploi de la Lozère - 2016 005

Vu la délibération n° 79_2015, acceptant la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 portant adhésion de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015355-0002 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-0007 portant création de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015348-0003 portant création de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes,

Vu la délibération du 24 mai 2006 portant l'adhésion de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à l'Association de Gestion de la Maison de l'Emploi de la Lozère,

Vu la délibération du 24 mai 2006 approuvant les stauts de la Maison de l'Emploi de la Lozère,

Vu la délibération 2014 037 portant désignation de représentants au sien de la Maison de l'Emploi de la Lozère,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la nouvelle commune de Vialas et des communes nouvelles de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et Ventalon en Cévennes siégeant auprès de cet organisme extérieur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

 DESIGNE les délégués au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi de la Lozère comme suit :

DELEGUE SUPPLEANT	
Pascale FILLAU, déléguée communautaire	

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17

le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain

Votants: 18 VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY,

Contre: 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Désignation de représentants : Mission Locale - 2016 006

Vu la délibération n° 79_2015, acceptant la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 portant adhésion de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015355-0002 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-0007 portant création de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015348-0003 portant création de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes, Vu la délibération 2014 039 portant désignation de représentantsau sein de la Mission Locale de la Lozère,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la nouvelle commune de Vialas et des communes nouvelles de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et Ventalon en Cévennes siégeant auprès de cet organisme extérieur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DESIGNE** les délégués au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Lozère comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT	
Jean Pierre ALLIER, Président	Pascale FILLAU, déléguée communautaire	

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Séance du 28 janvier 2016 Nombre de membres

L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée en exercice: 18

le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de Présents: 17

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain Votants: 18 VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, **Pour**: 18

Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Contre: 0

Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions:0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

> **Excuses:** Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Désignation de représentants : Asso. Défenses ligne Paris/Nîmes - 2016 007

Vu la délibération n° 79 2015, acceptant la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1^{er} ianvier 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 portant adhésion de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015355-0002 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-0007 portant création de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015348-0003 portant création de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes,

Vu la délibération 2014 041 portant désignation de représentantsau sein de l'Associaiton de Défense de la Ligne de chemin de Fer Paris/Nîmes,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la nouvelle commune de Vialas et des communes nouvelles de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et Ventalon en Cévennes siégeant auprès de cet organisme extérieur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DESIGNE** les délégués au sein de l'Association de Défense de la Ligne de chemin de Fer Paris/Nîmes comme suit:

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT	
Michel REYDON, délégué communautaire	Jean Claude DAUTRY, délégué communautaire	

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17

le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain

Votants: 18

VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES,
François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTR

Pour: 18 François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Contre: 0 Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Désignation de représentants : Asa DFCI du Canton du Pont de Montvert - 2016 008

Vu la délibération n° 79_2015, acceptant la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 portant adhésion de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015355-0002 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-0007 portant création de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015348-0003 portant création de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes,

Vu la délibération 2014_043 portant désignation de représentantsau sein de l'ASA DFCI du Canton de Pont de Montvert,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la nouvelle commune de Vialas et des communes nouvelles de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et Ventalon en Cévennes siégeant auprès de cet organisme extérieur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DESIGNE** les délégués au sein de l'ASA DFCI du Canton de Pont de Montvert comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT	
Alain VENTURA, Vice-président	Jean Louis SERVIERE, délégué communautaire	

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17 le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 18
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain Ventura, Jean Paul Velay, Yves Commander, Dominique Molines, François Folcher, Stéphan Maurin, Jacques Hugon, Jean Claude Dautry,

Contre: 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Désignation de représentant : Lozère Ingénierie - 2016 009

Vu la délibération n° 79_2015, acceptant la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 portant adhésion de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015355-0002 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-0007 portant création de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015348-0003 portant création de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes, Vu la délibération 2014 045 portant désignation du représentant au sein de Lozère Ingénierie,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la nouvelle commune de Vialas et des communes nouvelles de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et Ventalon en Cévennes siégeant auprès de cet organisme extérieur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DESIGNE le délégué au sein de Lozère Ingénierie comme suit :

DELEGUE TITULAIRE

Alain JAFFARD, Vice-président

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents : 17 le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 17
Votants: 18
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain Ventura, Jean Paul Velay, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES,

Pour: 18 François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY,

Contre: 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions: 0

Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions: 0

Page 20

A DARFT page 10

Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Désignation de représentants : SCIC Le Relais de L'espinas - 2016 010

Vu la délibération n° 79_2015, acceptant la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 portant adhésion de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015355-0002 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-0007 portant création de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015348-0003 portant création de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes, Vu la délibération 2014_046 portant désignation du représentant au sein de la SCIC Le Relais de l'Espinas,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la nouvelle commune de Vialas et des communes nouvelles de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et Ventalon en Cévennes siégeant auprès de cet organisme extérieur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DESIGNE** les délégués au sein de la SCIC Le Relais de l'Espinas comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jacques HUGON, délégué communautaire	Hervé CHAPELON, délégué communautaire

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Séance du 28 janvier 2016 Nombre de membres L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée en exercice: 18 le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de Présents: 17 Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain Votants: 18 VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES. François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, **Pour**: 18 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON, Contre: 0 Pascale FILLAU, Michel BOULANGER Abstentions:0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Désignation de représentants : ATCC - 2016 011

Vu la délibération n° 79 2015, acceptant la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1^{er} ianvier 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 portant adhésion de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015355-0002 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-0007 portant création de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015348-0003 portant création de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes,

Vu la délibération 2014 0122 portant désignation des représentants au sein de l'ATCC,

Vu la délibération 2015 072 portant désignation des rerpésentants au sein du comité de programmation de l'ATCC,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la nouvelle commune de Vialas et des communes nouvelles de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et Ventalon en Cévennes siégeant auprès de cet organisme extérieur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DESIGNE** les délégués au sein de l'Association Territoriale Causse Cévennes comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT		
Jean Pierre ALLIER, Président	Alain VENTURA, Vice-président		
Camille LECAT, Vice-président	Jean Louis SERVIERE, délégué communautaire		
Michel REYDON, délégué communautaire	Stéphan MAURIN, délégué communautaire		
Comité de programmation			
Jean Pierre ALLIER, Président	Michel REYDON, délégué communautaire		
Camille LECAT, Vice-président	Stéphan MAURIN, délégué communautaire		

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17 le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 18
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain Ventura, Jean Paul Velay, Yves Commander, Dominique Molines, François Folcher, Stéphan Maurin, Jacques Hugon, Jean Claude Dautry,

Contre: 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Désignation de représentant : Commission énergie du SDEE - 2016 012

Monsieur le président donne lecture du courrier du SDEE de la Lozère du 4 décembre 2015 précisant que la loi relative à la transition énergétique prévoit d'instaurer entre les syndicats d'Énergies, Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité –AODE— et les EPCI à fiscalité propre incluses partiellement ou totalement sur son territoire une commission consultative dans le domaine de l'Énergie.

Cette commission, dont les missions consistent en la coordination de l'action des membres dans le domaine de l'énergie, la mise en cohérence des politiques d'investissement, la facilitation de l'échange de données, doit être composée d'un nombre égal de membres du syndicat et des EPCI, soit 23 membres pour le SDEE et 23 membres pour les EPCI, la présidence étant assurée par le président du Syndicat ou son représentant.

Le bureau syndical du SDEE, par délibération du 27 novembre 2015, a donc procédé à la création de cette commission ainsi qu'à la désignation des 23 membres du syndicat qui y siègeront.

Il appartient maintenant à notre communauté de communes de désigner le délégué qui représentera notre structure au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

 DÉSIGNE Jean Pierre ALLIER, Président de la CCCML pour siéger au sein de la commission consultative "Énergies" de la Lozère.

> Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17 le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 18
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain Ventura, Jean Paul Velay, Yves Commander, Dominique Molines, François Folcher, Stéphan Maurin, Jacques Hugon, Jean Claude Dautry,

Contro : 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Contre: 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hell Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Office de Tourisme : Motion de soutien - 2016 013

Le Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère présente la situation de la communauté de communes sur le dossier Tourisme.

Nous sommes encore adhérents du Pays Cévennes mais ce dernier n'a plus la compétence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Nous avons demandé à la communauté de communes de Florac Sud Lozère d'assurer en 2016 le prélèvement de la taxe de séjour sur la base des tarifs pratiqués par cette communauté de communes, pour être en harmonie sur le Sud Lozère, en prévision d'une fusion des communes au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SOUHAITE afficher clairement sa volonté de voir maintenue sur tout le périmètre de la communauté de communes la présence d'un Office du Tourisme ouvert toute l'année avec une antenne physique à Vialas l'été et une annexe documentaire à L'Espinas (commune Ventalon en Cévennes), avec toutes les compétences d'un office de tourisme de deuxième catégorie.
- DECIDE que l'intégralité de la taxe de séjour prélevée sur le territoire sera reversée et affectée au fonctionnement de cette structure vitale pour l'économie locale de notre territoire.
- ETUDIERA lors du vote du budget les autres moyens qu'elle pourra affecter à l'Office du Tourisme Intercommunal des Cévennes au Mont Lozère pour qu'il puisse mener à bien ses projets.
- MANDATE le Président et les Vice-présidents pour participer à toutes les réunions sur ce domaine de compétence pour préparer l'avenir et anticiper les évolutions communautaires au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17

le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain

Votants: 18 VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY,

Contro : 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Contre: 0 | Wilchel RIOU, Wilchel REYDON, Jean Louis SERVIEI Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Tourisme: Vitrine Cévennes Tourisme - 2016 014

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte Pays Cévennes a cédé la vitrine Cévennes Tourisme à l'Association Action Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il fait lecture du courrier de cette association qui présente le nouveau fonctionnement de cette plateforme qui est utilisée par les principaux acteurs touristiques du territoire.

L'utilisation de cet outil de promotion touristique étant subordonnée à une convention annuelle tarifée, il est proposé au conseil la validation de cette convention 2016 pour le maintien du service.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE de participer à Action Tourisme pour l'année 2016 afin de bénéficier de l'outil Cévennes

 Tourisme
- DIT que la participation financière s'élève à un forfait initial de 2 000€ pour un EPCI de moins de 5 000 habitants et un forfait complémentaire de 0.20€ par habitant, soit 2 274.80€ pour 1374 habitants.
- AUTORISE le Président pour signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17 le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 18

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain Ventura, Jean Paul Velay, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES,

Pour : 18 François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Contre: 0 IVIICINEI RIOU, MICHEI REYDON, Jean Louis SERVIERE, Herve Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Taxe de séjour : Modification - 2016 015

Vu les articles D 2333-45 et D 233-60 du CGCT,

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, complété par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015, modifiant le régime de la taxe de séjour,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2015243-0002 du 31/08/2015 portant modification de l'arrêté relatif à la définition de l'intérêt communautaire et notamment le groupe A-2 développement économique : Tourisme, opération d'intérêt communautaire,

Vu la délibération 2015-090 approuvant l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2016, ses tarifs et modalités d'application,

Vu la délibération 2015-099 portant complément de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2016,

Le Président propose au conseil de modifier les tarifs de la taxe de séjour

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE de rapporter les délibérations 2015-090 et 2015-099, puisque les tarifs arrêtés ne respectent pas la typologie des hébergements touristiques prévue par le CGCT,
- DECIDE que la taxe de séjour sera perçue tout au long de l'année,
- DECIDE que la période de recouvrement des taxes est semestrielle, soit le s30 juin et les 31 décembre
- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2016

Perception toute l'année	Communauté de Communes		
à compter du 1er janvier 2016	Des Cévennes au Mont Lozère		
Hôt	tels		
3 étoiles 0.90 €			
2 étoiles	0.80 €		
1 étoile	0.70 €		
sans étoile	0.40 €		
Meublés (meublés de tourisme, gîtes ruraux, gîte d'étape,			
gîtes de	groupe)		
4/5ème catégorie 1.30 €			
3ème catégorie	0.90 €		
2ème catégorie	0.80 €		
1ère catégorie	0.70 €		
Non classés	0.40 €		
Chambre d'hôtes			
4/5ème catégorie 0.70 €			
Village de vacances			
4/5ème catégorie	0.80€		

3ème catégorie	0.70 €		
2ème catégorie	0.70 €		
1ère catégorie	0.70 €		
Non classés	0.40 €		
Campings			
4 étoiles	0.50 €		
3 étoiles	0.50 €		
2 étoiles	0.20 €		
1 étoile	0.20 €		
Sans étoile	0.20 €		

- **DECIDE** d'appliquer les exonérations suivantes :
 - * Les mineurs de moins de 18 ans ;
 - * les personnes titulaires bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - * les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- MANDATE le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17

le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain

Votants: 18 VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY,

Contre: 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: SPANC: Convention de partenariat - 2016 016

Vu l'arrêté Préfectoral n°2015243-0002 du 31/08/2015 portant modification de l'arrêté relatif à la définition de l'intérêt communautaire et notamment le groupe B - 1 Protection et mise en valeur de l'environnement : Assainissement non collectif, opération d'intérêt communautaire,

Vu la délibération 2015-080 portant retrait de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère du Syndicat Mixte Pays Cévennes,

Vu la délibération 2015-108 portant retrait de la compétence à la carte "SPANC" pour la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère auprès du SM Pays Cévennes,

Le Président rappelle que l'assemblée a décidé de ne plus adhérer à la compétence à la carte "SPANC" du SM Pays Cévennes à compter du 31 décembre 2015.

La Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère doit s'organiser pour la mise en oeuvre de cette gestion. Toutefois, elle n'a pas les moyens techniques et humains suffisants pour suivre cette compétence sur son territoire.

Dans un contexte national d'élargissement des territoires des collectivités territoriales et la possibilité d'un partenariat mutualisé avec la Communauté de Communes de Florac Sud Lozère, il est proposé au conseil de confier par convention la gestion du SPANC à la CCFSL.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE de déléguer la gestion de la compétence SPANC de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère à la Communauté de Communes Florac Sud Lozère,
- DIT que le règlement du service, qui sera adopté par la Communauté de Communes Florac Sud Lozère et devra être entériné par la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,
- APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités d'exercice du SPANC sur le territoire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère, à passer avec cette dernière,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Florac Sud Lozère.

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17

le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain

Votants: 18 VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY,

Contre : 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Transport à la demande : Modification des conditions d'utilisation - 2016 017

Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère et notamment la compétence optionnelle "Transport à la demande",

Vu la délibération n° 79_2015, acceptant la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 portant adhésion de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu la délibération 2014-137 créant une commission de transport à la demande,

Vu la délibération 2015-017 portant conditions d'utilisation du service TAD,

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Vialas est adhérente à notre communauté de communes depuis le 1er janvier 2016. C'est à ce titre que le service TAD doit être déployé sur cette nouvelle commune.

Afin d'organiser la mise en œuvre de cette compétence, la commission de travail du TAD, réunie le 08 janvier 2016, a décidé de la révision des conditions d'utilisation et de suivi de ce service.

Des tableaux synthétisant l'utilisation du service décrivent le principe de fonctionnement, les publics concernés ainsi que les modalités de suivi du service fait en lien avec les prestataires.

Le financement de ce service reste inchangé:

- L'usager s'acquitte de 30% du montant de la course,
- La CCCML s'acquitte auprès du transporteur des 70% du montant restant de la course,
 - Par convention de partenariat, le département de la Lozère subventionne la CCCML à hauteur de 35% du montant de la course dans la limite du plafond annuel.
 - Les communes membres remboursent la différence du coût du service à la CCCML.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

 APPROUVE la révision des conditions d'utilisation et de suivi du service du transport à la demande tel qu'annexé à la présente délibération.

> Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents: 17 le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 18
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain Ventura, Jean Paul Velay, Yves Commander, Dominique Molines, François Folcher, Stéphan Maurin, Jacques Hugon, Jean Claude Dautry,

Contre: 0 Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Réhabilitation de la Cure du Pont de Montvert : Attribution des lots - 2016 018

Vu la délibération du 23 février 2011 approuvant le projet de réhabilitaion du presbytère du Pont de Montvert, Vu la délibération 78-2013 relative au lancement de la procédure de consultation des entreprises,

Le Président informe l'assemblée que la commission des marchés s'est réunie les 25 janvier 2016 pour ouvrir les dossiers de candidature. Il présente le rapport d'analyse des offres établi par la commission des marchés qui s'est réunie le 28 janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

d'ATTRIBUER les lots et options comme suit :

Désignation du lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant (ht)
Lot n°1 : Démolitions - Gros Oeuvre - VRD	Sarl DOS Santos - Barroso	48400 Florac	69 838.50
Lot n°2 : Ravalements extérieurs	Sarl FACADE +	48000 Chastel Nouvel	15 609.10
Lot n°3 : Charpente - Couverture - Zinguerie	Sarl SIMON Ferrand et Fils	48000 Mende	42 199.52
Lot n°4 : Menuiseries extérieures et intérieures bois	Sas GELY Menuiserie	48000 Mende	52 800.00
Lot n°5 : Isolation - Cloisons sèches - Enduits plâtre	TECHNI-CLOISON	48000 Mende	28 535.05
Lot n°6 : Faux Plafond	Sarl SNEB	48000 Le Chastel Nouvel	3 024.05
Lot n°7 : Chapes Fluides	Sarl TECHNISOL	84210 Althen les Paluds	6 970.21
Lot n°8 : Carrelages - Faïences	Sarl MF Carrelages	48400 Florac	14 318.82
Lot n°9 : Métallerie	Sarl PRIVAT Jean Claude	15100 Saint Flour	17 852.00
Lot n°10 : Peinture - Revêtements muraux	BREYSSE Sébastien	48400 Bédouès	15 421.57
Lot n°11 : Courants forts et faibles - Chauffages élec.	Sarl PLANCHON	48000 Mende	15 944.20
Lot n°12 : Plomberie Sanitaire	Eurl ROURE Philippe	48220 Fraissinet de Lozère	16 522.00
Lot n°13 : Nettoyages	ABER Propreté Azur	48000 Mende	847.74
Lot n°14 : Cuisines	Sas Atelier Design Bois et D.	48000 Mende	3 300.00
Total			303 182.76

- DIT que l'attribution des lots est pronocée sous réserve de la production, en temps et heure, des documents demandés,
- AUTORISE le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Nombre de membres Séance du 28 janvier 2016

en exercice: 18 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée

Présents : 17 le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 18
Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain Ventura, Jean Paul Velay, Yves Commander, Dominique Molines, François Folcher, Stéphan Maurin, Jacques Hugon, Jean Claude Dautry,

Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Contre: 0 Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Abstentions :0 Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Désignation de représentants : Collège du Trenze à Vialas - 2016 019

Vu la délibération n° 79_2015, acceptant la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 portant adhésion de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015355-0002 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-0007 portant création de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015348-0003 portant création de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes,

Considérant qu'il convient de désigner le délégué de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère siégeant auprès du Collège du Trenze à Vialas,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DESIGNE** le délégué auprès du Collège du Trenze à Vialas comme suit :

DE	LE	GU	E	TIT	ΓU	LA	IRI	Ξ

Michel REYDON, délégué communautaire

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Séance du 28 janvier 2016 Nombre de membres

L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée en exercice: 18

le 28 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de Présents: 17 Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain

Votants: 18 VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, **Pour**: 18

Michel RIOU, Michel REYDON, Jean Louis SERVIERE, Hervé CHAPELON,

Contre: 0

Pascale FILLAU, Michel BOULANGER Abstentions:0

Représentés: Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Michel REYDON

Objet: Fixation des indemnités de foncion du Président et Vice-présidents - 2016 020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, L 5211-12, L 5211-13 et L 5214-8,

Vu la délibération n° 79 2015, acceptant la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 portant adhésion de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015355-0002 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, le nombre d'habitants de la CCCML est passé de 869 à 1374 habitants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au président, aux vice-présidents, pour les communautés de communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant la décision à prendre, le Président et le 1er Vice-président n'ont pas pris part au vote qui suit,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de 1er vice-président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- Président: 17.90 % de l'indice brut 1015.
- 1^{er} Vice-président : 9.12 % de l'indice brut 1015.

Article 2: Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise en date du 10 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Ces indemnités seront versées mensuellement à compter à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré, le 28/01/2016 Ont signé au registre tous les membres présents.